



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2020/098

**Indemnités de fonction des
Maire, Adjoints et
Conseillers Municipaux
délégués**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles et les modalités de calcul des indemnités des élus,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale,

Considérant que le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjointes respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Millau peut, par ailleurs, bénéficier d'un sur classement dans la catégorie de population supérieure (50 000 à 99 999 habitants) du fait qu'elle perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et d'une majoration de 20% pour les communes chef-lieu d'arrondissement,

Considérant la volonté de ne pas mettre en œuvre cette majoration,

Considérant que les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire,

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjointes ne dépassent pas l'enveloppe globale légale,

Considérant le souhait de moduler le versement des indemnités à une condition d'assiduité, selon les modalités suivantes, qui seront confirmées dans le Règlement Intérieur du Conseil municipal :

Le montant des indemnités que la Commune alloue aux Maire, Adjointes et conseillers délégués est modulé en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil municipal, du Conseil privé et aux réunions des commissions municipales dont ils/elles sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application de la présente délibération ;

Les dates prévisionnelles des réunions sont transmises aux conseillers/es et confirmées par la convocation transmise par les services administratifs avant chaque réunion.

- Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par courrier - courrier impérativement transmis au service administratif en charge des assemblées dans la semaine suivant la réunion concernée - pour les motifs suivants :
 - Représentation officielle de la Ville à une autre manifestation ;
 - Impérieuse nécessité professionnelle ou personnelle justifiée par écrit, et ce dans la limite de trois fois par année civile ;
 - Raison médicale justifiée par un certificat d'un médecin et respectant les règles du secret médical.
- Le taux d'absences d'un/e élu/e est calculé trois fois par an sur la période calendaire des quatre mois précédents. Si, à la fin d'une période de quatre mois, le compte du/de la conseiller/e présent/e un taux d'absences non justifiées durant les quatre mois précédents supérieur à :
 - . 10%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 10%
 - . 20%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 20%
 - . 30%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 30%
 - . 40%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 40%
 - . 50%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 50%

Cette réduction d'indemnités est appliquée de telle manière que l'élu/e concerné/e bénéficie toujours d'une couverture sociale de base, le cas échéant par le report et l'étalement dans le temps d'une part de ladite réduction.

- Les réductions d'indemnités sont notifiées aux élus/es concernés/es dans les dix premiers jours ouvrés du quadrimestre subissant la réduction.
- La présence des conseillers/es municipaux est constatée par la signature de la feuille d'émargement ou par la feuille d'appel tenues par les services administratifs.
- La Maire présente une fois par an, au plus tard dans un délai de trois mois à compter du 1er janvier de l'année suivante, un document au Conseil privé faisant le point sur l'application du présent article. Ce document, qui est rendu public, précise les noms des conseillers/es présent/es, ceux des conseillers/es valablement excusés/es et ceux des conseillers/es absents/es au cours de l'ensemble des réunions de l'année de référence.

Tableau des indemnités de fonction des élus :

Bénéficiaires	Nombre	Taux individuel total (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Variation /indemnités 2019
Maire	1	74,56 %	-16,07 %
Premier Adjoint	1	20,57 %	-43,37 %
Deuxième Adjoint	1	20,57 %	+33,13 %
Troisième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Quatrième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Cinquième Adjoint	1	20,57 %	
Sixième Adjoint	1	15,43 %	-31,25 %
Septième Adjoint	1	15,43 %	-31,25 %
Huitième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Neuvième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Dixième Adjoint	1	20,57 %	-8,34 %
Conseiller Municipal délégué à l'habitat et au foncier	1	7,71 %	
Conseiller Municipal délégué à la propreté de la Ville et des Hameaux	1	5,14 %	
Conseiller Municipal délégué à la sécurité	1	7,71 %	
Conseillère Municipale déléguée à la vie associative	1	10,28 %	
Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la voirie	1	11,57 %	
Conseillère Municipale déléguée à la cohésion sociale	1	5,14 %	
Conseiller Municipal délégué aux aînés	1	5,14 %	
Conseillère Municipale déléguée à l'écologie	1	7,71 %	
Conseillère Municipale déléguée aux jumelages	1	7,71 %	
Conseiller Municipal délégué aux mobilités	1	2,57 %	
Conseillère Municipale déléguée au sport-santé	1	5,14 %	
Conseillère Municipale déléguée à la vie étudiante	1	2,57 %	
Conseiller Municipal délégué au commerce et l'artisanat	1	6,43 %	
Conseiller Municipal délégué au numérique et l'innovation	1	5,14 %	
Conseillère Municipale déléguée à la prévention de la délinquance	1	5,14 %	
Différence en pourcentage			-2,44 %

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De fixer l'indemnité versée à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation des Adjointes et Conseillers municipaux délégués, selon le tableau annexé,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents en découlant.

Les crédits sont prévus au BP 2020
TS 100-Fonction 0201-Nature 6531 et 6533

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

